

RCS : AVIGNON Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 40044 Numéro SIREN : 403 583 941 Nom ou dénomination : L.D.A.
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2021 sous le numéro de dépôt 9246

LDA

Société Par Actions Simplifiée au capital de 75 000.00 €

Siège social : avenue Jean Giono

84500 BOLLENE

403 583 941 RCS AVIGNON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 1 JUIN 2021**

*L'an deux mille vingt-et-un,
et le premier juin, à seize heures,*

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société LDA, représentée par son représentant légal Monsieur Bernard LADAME, préside la séance en sa qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents possèdent les 500 actions composant le capital, soit la majorité requise.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Sébastien LE DEVEHAT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Erreur matérielle : le Commissaire aux comptes titulaire est nommé pour la fin de la mission société CELLIER AUDIT & FINANCE, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019, au lieu de « à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023 ».

- Erreur matérielle : le Commissaire aux comptes suppléant est nommé pour la fin de la mission société CELLIER AUDIT & FINANCE, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019, au lieu de « à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023 ».

- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, prends acte de l'erreur matériel indiquant que :

« Monsieur Sébastien LE DEVEHAT, domicilié à BOLLENE (Vaucluse) 25 avenue Pasteur,
en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que :

- la société AFG, domiciliée à NIMES Cedex 2 (Gard) 30 allée Charles Babbage, Parc Georges Besse, Immeuble Le Paros, BP 97165,

en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

Et ce pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023. »

Et décide que le commissaire aux comptes titulaire et le commissaire aux comptes suppléant sont nommés pour la fin de la mission société CELLIER AUDIT & FINANCE, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés présent.

Monsieur Bernard LADAME



La société LDH

Représentée par Monsieur Bernard LADAME



Madame Sylvie DUFFES

